



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Le ministre installe le comité de suivi de l'application du décret sur les rythmes scolaires

Le "comité de suivi de la réforme des rythmes à l'école primaire", installé par le ministre lui-même le mardi 23 avril 2013, est composée de "18 membres représentant l'ensemble des acteurs concernés par les rythmes scolaires, a pour mission d'accompagner et d'assurer le suivi de l'application de la réforme".

Autant d'objectifs contradictoires avec la revendication clairement formulée le 12 février et le 28 mars, d'abrogation du décret sur les rythmes scolaires.

Le ministre pense-t-il pouvoir passer outre l'avis des enseignants et des communes ?

Alors que 82% des communes ont fait le choix de ne pas mettre en oeuvre le décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires, alors que le 12 février les instituteurs et les PE étaient en grève à plus de 60% avec des taux de 80, 90 voire 100% dans certaines communes à l'appel du SNUDI-FO, du SNUipp, de la FERC-CGT, de SUD, de la FAEN et de la CNT, le ministre Peillon met en place le comité de suivi de la "réforme".

Un comité à la recherche d'un large consensus contre l'exigence d'abrogation du décret

Personne n'est surpris de la présence dans ce comité des représentants des collectivités territoriales, du président de la FCPE et de Colombe Brossel, adjointe au maire de Paris, aux côtés de la rectrice de Lyon, tous sont d'ardents soutiens au décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires.

A leurs côtés, le ministre a fait le choix de nommer au titre de "Représentants des enseignants", un directeur d'école précurseur de la réforme, Sébastien Sühr, secrétaire général du SNUipp et Stéphane Crochet secrétaire national du SE-UNSA.

Rien n'est réglé

Le SNUDI FO n'acceptera pas que les PEdT remettent en cause les garanties statutaires et les conditions de travail des PE

Du fait de l'organisation différenciée de la semaine scolaire, des DASEN indiquent que les Titulaires Remplaçants devraient effectuer plus de 24 heures de service d'enseignement hebdomadaire, qu'ils devront être disponible 5 jours par semaines, d'autres limitent le droit au temps partiel ...

Enfin, les premiers Projets Educatifs Territoriaux présentés mentionnent tous la réquisition des salles de classe pour organiser les activités péri-éducatives (APC).

Le SNUDI-FO, qui ne revendique pas de s'associer à la mise en oeuvre du décret sur les rythmes scolaires, réaffirme sa revendication d'abrogation du décret et d'abandon du projet de loi de territorialisation de l'école, seule issue pour préserver le statut et l'école de la République.

